



PLU DE SAINT-LARY SOULAN

ANNEXE 2 – TRAITEMENT DES OBSERVATIONS FORMULÉES LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Saint-Lary-Soulan
Le 24 mars 2016
Le maire,



to ?
Jean-Henri LIR

ARTELIA Eau et Environnement
Agence de Pau
Hélioparc
2 avenue Pierre Angot
64053 PAU cedex 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24



Le présent document vise à présenter à la population les modifications que la commune envisage d'apporter au dossier de PLU pour répondre aux observations formulées lors de l'enquête publique.

Il reprend et répond à chacune des recommandations du Commissaire enquêteur, qui elles-mêmes résultent de l'analyse par le Commissaire des observations formulées par le public.

Recommandations du Commissaire enquêteur (Synthèse)	Réponse
<p>PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES 29 MARS 2016 ARRIVÉE</p>	<p>OAP « rue des Fougères » : définition d'un polygone affectandi maximal</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : ne pas imposer d'axe de desserte</p>	<p>La commune ne souhaite pas restreindre le périmètre d'ouverture à l'urbanisation afin de ne pas apporter de contrainte supplémentaire au secteur.</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : prévoir des espaces d'implantation du bâti en « plots »</p>	<p>La commune souhaite imposer la desserte par le Nord du secteur, afin d'être en cohérence avec l'accès de la résidence qui jouxte le terrain au Nord.</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : limiter les longueurs de façades perpendiculaires à la rue des Fougères</p>	<p>La commune souhaite limiter les contraintes sur le secteur et ne prend pas en compte cette recommandation.</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : prévoir les secteurs réservés aux espaces verts, à la circulation piétonne interne et parking</p>	<p>L'OAP impose désormais 20 % d'espaces verts à minima.</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : favoriser l'aménagement d'un espace vert entre le nu extérieur du bâtiment et la rue des Fougères</p>	<p>Un espace vert est imposé le long de la rue des Fougères.</p>
<p>OAP « rue des Fougères » : supprimer le cheminement piéton côté Nord</p>	<p>La commune veut maintenir l'amélioration du maillage piétonnier qui est une orientation forte du PLU.</p>
<p>OAP « La Lanne » : nouveau schéma routier à imposer</p>	<p>La commune souhaite maintenir le maillage vers la rue des Isards ; cependant, afin de limiter la circulation dans le secteur actuel du camping, les OAP sont complétées afin de préciser que le débouché de la rue des Isards s'effectue par l'emplacement réservé débouchant sur l'impasse Lalanne.</p>
<p>OAP « entrée de bourg » : maintenir l'OAP au sein du sous-dossier III ou la remplacer par une synthèse dans le cadre du PADD</p>	<p>La commune souhaite maintenir l'OAP en l'état tout en rajoutant les recommandations des services de l'Etat pour prendre en compte les enjeux écologiques du secteur.</p>
<p>Classer en zone AU0 les zones AU1 et AUBc</p>	<p>Les élus souhaitent maintenir la possibilité d'ouvrir immédiatement à l'urbanisation les secteurs du Pla d'Adet afin de soutenir le secteur touristique.</p>
<p>Création de zones UI concernant les centrales hydroélectriques.</p>	<p>Un zonage spécifique n'est pas nécessaire car le règlement autorise les ouvrages nécessaires à l'exploitation hydraulique dans les secteurs <i>ad hoc</i>.</p>
<p>Intégrer dans les annexes les informations concernant le projet de déviation de la RD 929.</p>	<p>Les annexes sont complétées sur ce point.</p>
<p>Supprimer les emplacements réservés n°4 et 23</p>	<p>Les ER n°4 et 23 sont supprimés.</p>
<p>Supprimer l'emplacement n°3.</p>	<p>La commune souhaite conserver cet ER.</p>
<p>Recommandation n°1 : OAP « rue des fougères » et « La Lanne »</p>	
<p>Recommandation n°2 : OAP « entrée de bourg », zonage Pla d'Adet, centrales hydroélectriques</p>	
<p>Recommandation n°3 : déviation RD 929</p>	
<p>Recommandation n°4 : emplacements réservés</p>	

Recommandations du Commissaire enquêteur (Synthèse)		Reponse
	Correction de l'emplacement n°24. Recalibrage de l'emplacement n°13.	L'ER n°24 est modifié afin qu'il n'empiète plus sur le parking de la résidence. L'ER n°13 est recalibré afin d'améliorer la giration. La recommandation est prise en compte.
Recommandation n°5 : modifications du règlement	Porter en UA la hauteur maximale des clôtures à 1.65 m en limite de l'espace public. Adapter la géométrie des débords de toitures.	Le règlement est modifié afin d'autoriser les débords de toiture d'une largeur de moins de 30 cm.
Recommandation n°6 : remarques des personnes publiques associées	Il est recommandé de prendre en compte les remarques des personnes publiques associées.	L'analyse et la prise en compte des remarques sont explicitées dans l'annexe 1 de la délibération d'approbation.
Recommandation n°7 : insertion d'une annexe au PLU	Il est recommandé d'insérer dans les annexes un sous-dossier concernant le projet de contournement Ouest de Saint-Lary Soulan.	L'annexe est ajoutée.

PRÉFECTURE DES
HAUTES-PYRÉNÉES

29 MARS 2016

ARRIVÉE